

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la

Seine Maritime

VILLE DE PETIT QUEVILLY

Délibération du
Conseil Municipal

Conseil municipal du
9 Décembre 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE NEUF DECEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoints
Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALIN, Mlle Victoire OKOUYA, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mme Tiphaine BERTHELOT, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Conseillers municipaux.

VINGT SEPT CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

M. François ZIMERAY donne pouvoir à M. Frédéric SANCHEZ.

M. Jean-Louis DE GIOVANNI donne pouvoir à Mme Françoise DUQUENNE.

M. Charles THERON donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

M. Hassan EL YOUSFI donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

Mme Angélique PICARD donne pouvoir à M. Carlos DE MATOS.

M. William TCHAMAHA donne pouvoir à M. Martial OBIN.

Mme Cécile COTTINEAU donne pouvoir à M. Lionel CHERON.

M. Nour-Eddine LARGUET

Départ de Mme Charlotte GOUJON après le point n° 20.

Monsieur Carlos DE MATOS, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services
Délégué,

O. ROUSSEAU

* Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Petit-Quevilly a été approuvé le 15 décembre 2006.

Par délibération en date du 6 juillet 2010, la première modification de ce document d'urbanisme a été prescrite.

Ces modifications ont consisté notamment à pallier les difficultés récurrentes lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les zones urbaines à vocation résidentielle (UA-UB-UC-UD-UE-UR), à prendre en considération les évolutions récentes des jurisprudences et préciser certaines des règles pour limiter les champs dérogoires et à procéder à certains ajustements, précisions ou corrections dans le cadre de l'évolution ordinaire d'un PLU.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le 21 septembre 2010.

La Chambre d'Agriculture, dans un courrier du 4 octobre 2010 et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans un courrier du 18 octobre 2010 ont émis un avis favorable à la modification.

Le document a été soumis à enquête publique du 29 septembre 2010 au 29 octobre 2010.

Vu la loi n° 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-13 qui préside le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme et les articles R.123-24 et R.123-25 qui précisent les mesures de publicité et d'information,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 6 juillet 2010 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 8 septembre 2010 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petit-Quevilly à l'enquête publique du 29 septembre 2010 au 29 octobre 2010 (inclus),

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées du 21 septembre 2010,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2010.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petit-Quevilly telle qu'elle est annexée à la présente délibération, cette modification comprend la notice de présentation et le règlement modifié,

2/ DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Petit-Quevilly, du lundi au jeudi de 8h15 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 16h30,

3/ DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4/ DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

5/ DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé à Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

6/ DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour d'affichage.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :30 - Contre :0 - Abstention : 3

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente décision a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14 décembre 2010
(Loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982)



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire

Frédéric SANCHEZ

